

SMEs IN OPEN SEAS

Funding leverage for high-environmental-end maritime services

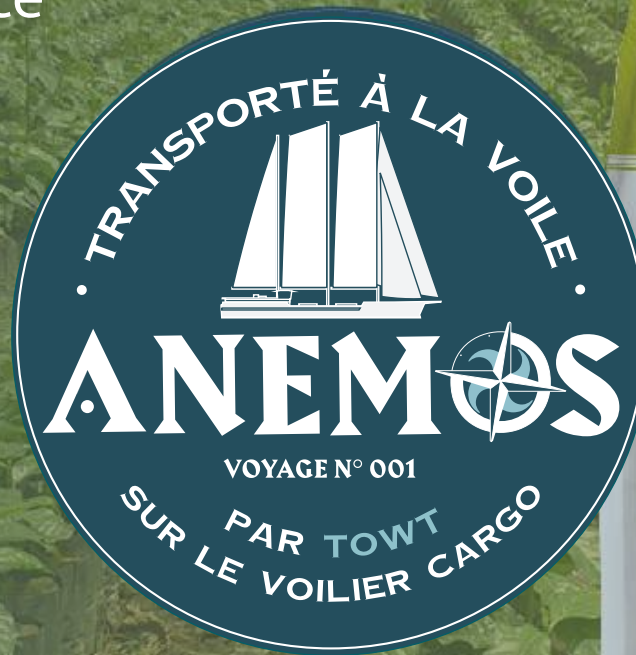
Don't worry BEIP? (Blue Economy Investment Platform)

Guillaume LE GRAND
TOWT 's co-founding M.D.
direction@towt.eu

TRANSOCEANIC WIND TRANSPORT

Rooted in a sailing fleet

- * A 7-year experience in sail cargo shipping
- * Collective certification transparency shipping label ANEMOS
- * A bottom-up growing demand, including from blue chip companies



TOWT'S SAILING-CARGO SHIP

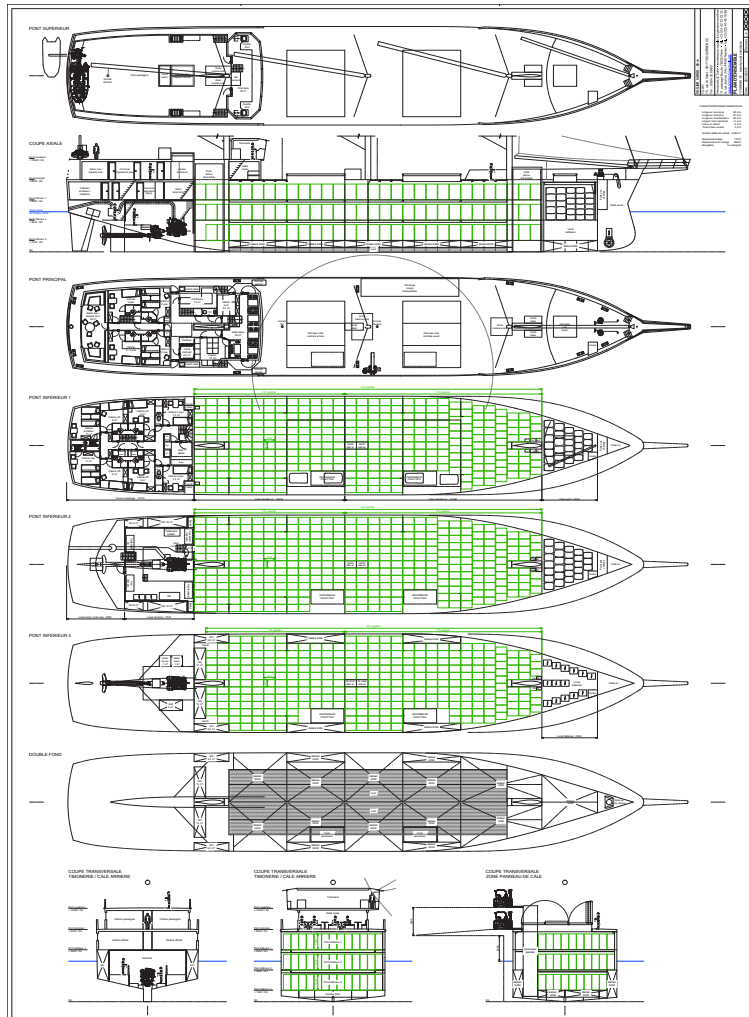
Wind power for sail propulsion

- * Generous and reliable winds
- * Modern technologies to harness them
- * A radical however commercial and realistic approach
- * A disruptive fossil-free breakthrough



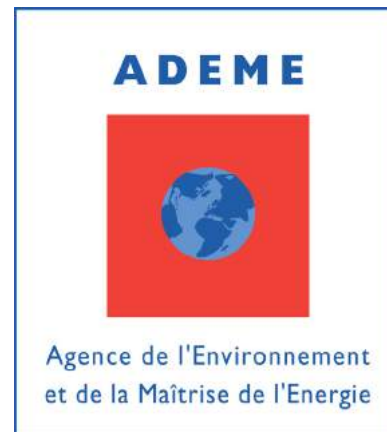
TOWT'S SAILING-CARGO SHIP

The right ship at the right time



Banking on the sustainable blue economy. How to accelerate impact-oriented investments in Blue Growth
30.01.2019, 16:30-19:00 - European Parliament Brussels

INADEQUATE CALLS?



INADEQUATE CALLS? SOLUTION?

Written question by M. PAHUN - Assemblée Nationale.

15ème législature

Question N°
15365

de M. Jimmy Pahun (Mouvement Démocrate et apparentés - Morbihan)

Question écrite

Ministère interrogé > Transition écologique et solidaire		Ministère attributaire > Transports
Rubrique > transports par eau	Titre > Guichets - Transport maritime décarboné	

Question publiée au JO le : **18/12/2018** page : 11649

Date de changement d'attribution: **25/12/2018**

Texte de la question

M. Jimmy Pahun interroge M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur l'existence de guichets d'appels à manifestation d'intérêts et d'appels à projets adaptés à l'émergence d'une nouvelle génération de navires capables de satisfaire les enjeux environnementaux. En 2008, le ministère mentionnait dans une réponse écrite au Sénat (n° 00797) l'existence de guichets en faveur d'une nouvelle génération de navires. Les guichets existants, organisés par l'ADEME dans le cadre du PIA - de type concours d'innovation ou appel à « projet Ecosystème innovation transport » s'adressent principalement aux chantiers navals et aux industriels dans le cadre de leurs programmes de recherche et développement. Cependant, par le passé, des appels à projets avaient été lancés à l'attention spécifiquement des armateurs pour leur permettre d'anticiper les normes environnementales en matière de teneur en soufre des carburants marins. À ce jour, les guichets ouverts apparaissent inadaptés aux armateurs et notamment au déploiement de solutions globales de propulsion véliques intégrées, en raison du seuil des budgets éligibles (moins de cinq millions d'euros dans le cadre du concours innovation). Les acteurs concernés semblent partager le constat de la nécessaire réouverture d'un guichet dédié aux armateurs pour les aider à s'adapter aux nouvelles réglementations carbone et à amorcer la construction de navires de type cargo propulsés par le vent. Il lui demande si l'organisation de tels guichets était envisagée.

INADEQUATE CALLS? SOLUTION?

Written question by M. PAHUN - Assemblée Nationale.

15ème législature

Question N°
15365

de M. Jimmy Pahun (Mouvement Démocrate et apparentés - Morbihan)

Question écrite

Ministère interrogé > Transition écologique et solidaire		Ministère attributaire > Transports
Rubrique > transports par eau	Titre > Guichets - Transport maritime décarboné	

Question publiée au JO le : **18/12/2018** page : 11649

Date de changement d'attribution: **25/12/2018**

Texte de la question

M. Jimmy Pahun interroge M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur l'existence de guichets d'appels à manifestation d'intérêts et d'appels à projets adaptés à l'émergence d'une nouvelle génération de navires capables de satisfaire les enjeux environnementaux. En 2008, le ministère mentionnait dans une réponse écrite au Sénat (n° 00797) l'existence de guichets en faveur d'une nouvelle génération de navires. Les guichets existants, organisés par l'ADEME dans le cadre du PIA - de type concours d'innovation ou appel à « projet Ecosystème innovation transport » s'adressent principalement aux chantiers navals et aux industriels dans le cadre de leurs programmes de recherche et développement. Cependant, par le passé, des appels à projets avaient été lancés à l'attention spécifiquement des armateurs pour leur permettre de développer des navires à propulsion décarbonée (à moteur hybride ou à moteur électrique, à moteur à combustion interne à injection directe de carburants marins. À ce jour, les guichets ouverts sont limités à des appels à projets de recherche et développement globales de propulsion véliques intégrées, en raison de la complexité des projets (à l'exception de concours innovation). Les acteurs concernés semblent partager le constat de la nécessaire réouverture d'un guichet dédié aux armateurs pour les aider à s'adapter aux nouvelles réglementations carbone et à amorcer la construction de navires de type cargo propulsés par le vent. Il lui demande si l'organisation de tels guichets était envisagée.

...la nécessaire réouverture d'un guichet dédié aux armateurs

A GEOGRAPHICAL SCOPE

- European Investment: The “EU-Impact”
- EMFF “Blue Economy” call: “Geographical scope”
- As well as for the EU-ETS or the Crédits d’Economie d’Energie scheme: “Location where emissions are saved”.

A GEOGRAPHICAL SCOPE. SOLUTION?

Amendment to the next “Mobility” law in the Assemblée Nationale.

Territorialisation des économies de CO2 au port d’attache du navire à propulsion décarbonée.

Il est proposé que les réductions d’émissions de CO2 des navires battant pavillon français à propulsion principale vélique, constatées par rapport à un navire de tonnage équivalent à propulsion thermique, soient reconnues par l’Etat comme ayant été effectuées dans son port d’attache, permettant ainsi à son armement de faire reconnaître ses Crédits d’Économie d’Énergie.

A l’Article L. 221-7 du Code de l’Énergie « réalisation d’économies d’énergie sur le territoire national »

Le ministre chargé de l’énergie ou, en son nom, un organisme habilité à cet effet peut délivrer des certificats d’économies d’énergie aux personnes éligibles lorsque leur action, additionnelle par rapport à leur activité habituelle, permet la réalisation d’économies d’énergie sur le territoire national, **ou sur des navires battant pavillon français**, d’un volume supérieur à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé de l’énergie.

Sont éligibles :

7° les sociétés d’armement de navires, battant pavillon français, aux propulsions décarbonées, telles que vélique.

Article L. 221-8 : [Le nombre de CEE] peut être pondéré en fonction de la nature des bénéficiaires des économies d’énergie, de la nature des actions d’économies d’énergie et de la situation énergétique de la zone géographique où les économies sont réalisées.

Ils peuvent être détenus, acquis ou cédés par toute personne mentionnée aux 1° à 6° [7°] de l’article L. 221-7 ou par toute autre personne morale. Le nombre d’unités de compte est fonction des caractéristiques des biens, équipements, services, processus ou procédés utilisés pour réaliser les économies d’énergie et de l’état de leurs marchés à une date de référence fixe. Il peut être pondéré en fonction de la nature des bénéficiaires des économies d’énergie, de la nature des actions d’économies d’énergie et de la situation énergétique de la zone géographique où les économies sont réalisées. **En particulier, des solutions propulsives innovantes en matière de transport seront valorisées via une pondération adaptée à leur difficulté de mise en œuvre. La localisation des émissions économisées sera reconnue géographiquement dans le port d’attache du navire.**

EXPOSE SOMMAIRE :

A GEOGRAPHICAL SCOPE. SOLUTION?

Amendment to the next “Mobility” law in the Assemblée Nationale.

Territorialisation des économies de CO2 au port d’attache du navire à propulsion décarbonée.

Il est proposé que les réductions d’émissions de CO2 des navires battant pavillon français à propulsion principale vélique, constatées par rapport à un navire de tonnage équivalent à propulsion thermique, soient reconnues par l’Etat comme ayant été effectuées dans son port d’attache, permettant ainsi à son armement de faire reconnaître ses Crédits d’Économie d’Énergie.

A l’Article L. 221-7 du Code de l’Énergie « réalisation d’économies d’énergie sur le territoire national »

Le ministre chargé de l’énergie ou, en son nom, un organisme habilité à cet effet peut délivrer des certificats d’économies d’énergie aux personnes éligibles lorsque leur action, additionnelle par rapport à leur activité habituelle, permet la réalisation d’économies d’énergie sur le territoire national, **ou sur des navires battant pavillon français**, d’un volume supérieur à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé de l’énergie.

Sont éligibles :

7° les sociétés d’armement de navires, battant pavillon français, aux propulsions décarbonées, telles que vélique.

Article L. 221-8 : [Le nombre de CEE] peut être pondéré en fonction de la nature des bénéficiaires des économies d’énergie, de la nature des actions d’économies d’énergie et de la situation énergétique de la zone géographique où les économies sont réalisées.

Ils peuvent être détenus, acquis ou cédés par toute personne mentionnée aux 1° à 6° [7°] de l’article L. 221-7 ou par toute autre personne morale. Le nombre d’unités de compte est fonction des caractéristiques des biens, équipements, services, processus ou procédés utilisés pour réaliser les économies d’énergie et de l’état de leurs marchés à une date de référence fixe. Il peut être pondéré en fonction de la nature des bénéficiaires des économies d’énergie, de la nature des actions d’économies

La localisation des émissions économisées sera reconnue géographiquement dans le port d’attache du navire

EXPOSE SOMMAIRE

Contact :

TOWT - Transport à la voile

direction@towt.eu

T +33 (0)9 84 33 89 62

www.towt.eu

75 rue Ar Véret | 29100 | Douarnenez